

Direction de la Commande Publique

Arrêté n° 2023_109ARR

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Cimetière Parc à Nantes

Arrêté

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Cimetière Parc à Nantes et constituant une commission d'appel d'offre ad hoc tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Maire,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu l'arrêté n°2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégation de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Cimetière Parc à Nantes, à M. Thomas QUERO, adjoint en charge des travaux et projets urbains,

Arrête

Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, Maire de la Ville de Nantes, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à M. Thomas QUERO, adjoint en charge des travaux et projets urbains :

- x la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Cimetière Parc à Nantes;
- x l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury ;

Article 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Nantes et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1 2 0CT. 2023

Johanna ROLLAND Maire

1 8 OCT. 2023

Transmis en Préfecture et mis en ligne

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20231018-2023_109ARR-AR Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023